



E.H.P.A.D. « Serge BAYLE »

Boulevard de l'Hôpital

B.P. 31

63260 AIGUEPERSE

☎ 04.73.64.40.00

☎ 01.46.52.98.89

<http://www.mr-aigueperse.com>

Procédure « Prévention CORONAVIRUS »

RAPPEL ET ACTUALISATION DES MESURES MISES EN ŒUVRE

Version 9 du 8 JUIN 2020 (modifications surlignées)

RESIDENTS

I. Visites au sein de l'établissement, recommandations ministérielles : Assouplissement supplémentaire des conditions de visite dans les établissements hébergeant des personnes âgées à compter du 5 juin 2020

Il est ainsi recommandé aux directions des établissements dont la situation sanitaire le permet d'assurer une reprise des visites des proches (**établissement sans cas COVID19**).

- **Eu égard au dysfonctionnement constatés, les visites s'effectueront au salon des familles du lundi au vendredi de 14h à 17h et le samedi et dimanche de 14h à 17h**
- **Des modalités particulières de visites pourront être actées par le médecin de l'unité et le cadre de santé**
- **Personne de confiance ou référent** : courrier d'informations ou mails adressés à chaque personne désignée indiquant les mesures à respecter
- **Au-delà des recommandations nationales, il est rappelé qu'il revient aux directrices et directeurs d'établissement de décider des mesures applicables localement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier les médecins coordonnateurs en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces mesures sont en effet définies en fonction de la situation sanitaire de l'établissement et dans le respect des préconisations en vigueur dans le territoire concerné. Dans la mesure du possible, il est aussi recommandé de consulter les conseils de la vie sociale des établissements.**

II. Accueil des résidents

- Possibilité pour chaque résident de se rendre dans une unité différente de celle où il est hébergé.
- Pour l'accueil de nouveaux résidents:

Nouvelles recommandations nationales en date du 11 Mai :

Pour les admissions : la quatorzaine n'est plus obligatoire (ARS 13 Mai)

Possibilité d'admission reste à la seule appréciation du directeur après attache de l'équipe médicale, notamment du médecin coordonnateur, et en fonction de la capacité de son établissement à prendre en charge un nouveau résident

- Celles qui présentent un caractère d'urgence, au regard de l'état de santé de la personne ou de l'incapacité d'assurer son accompagnement à domicile (par exemple en cas d'hospitalisation ou risque fort d'épuisement de l'aidant) ;
- Celles qui interviennent en sortie d'hospitalisation;
- Celles pour une reprise de l'activité professionnelle de l'aidant sans possibilité de répit à domicile en substitution ;
- Celles pour une dégradation importante de l'autonomie des personnes sans possibilité d'accompagnement à domicile en substitution.

Formalités préalables à l'admission

- L'entrée d'un nouveau résident ne doit être autorisée qu'après un test diagnostique RT-PCR (virologique) effectué dans une temporalité immédiate avant l'admission, et donc idéalement à J-2 et sinon à J-1, le résultat du test déclenchant (ou non) l'admission.
 - Préparation en amont de l'entrée: un trousseau de vêtements nécessaires préparé par la famille et vêtements. **Le linge reste en quarantaine courte dans la chambre avant le marquage**, ceci afin d'éviter les entrées/sorties non nécessaires au sein de l'établissement.
 - Lors de l'entrée dans l'établissement, limitation de la venue de la famille à un seul accompagnateur, interdiction des visites de pré-admission.
 - Une information éclairée est délivrée aux familles ou proches sur le fait que l'admission se fait dans un contexte particulier (visites limitées, temps collectifs limités), par la personne ou ses proches le cas échéant.
 - Les personnes nouvellement admises sont ensuite confinées dans leur chambre selon que le département où se trouve l'établissement est classé vert ou rouge:
 - Dans les départements «verts» **le confinement en chambre n'est pas obligatoire (latitude laissée de la maintenir, si médicalement nécessaire)** mais une prise de température frontale est systématiquement mise en place quotidiennement avec une surveillance médicale rapprochée
- **Les sorties temporaires collectives et individuelles** restent suspendues, sauf exceptions discutées en équipe pluridisciplinaire et validées par le médecin de l'unité. Au retour, une surveillance médicale rapprochée est mise en œuvre.

III. Gestion du courrier et des colis

- Dès lors que l'absence de contact direct entre le résident et la famille est garantie, les colis des familles peuvent être déposés dans la chambre du résident et ouvert le lendemain matin. A défaut, il est demandé aux familles de limiter leurs dépôts de colis du lundi au vendredi dans les heures d'ouverture de l'accueil de l'administration (9h à 16h).
- Le professionnel chargé d'ouvrir le courrier doit porter des gants puis se laver les mains.

IV. Accompagnement des résidents dans les services

- Directives de l'ARS du 20 avril 2020 (extrait)
 - *Le confinement individuel contraint ne peut être imposé de manière générale. Il doit être décidé collégalement, en fonction des situations individuelles et des caractéristiques de l'établissement et se fait à l'appréciation des personnels assurant la direction de l'établissement. Le consentement du résident doit être recherché comme celui de son représentant légal ou de la personne de confiance ... En cas de confinement individuel en chambre, des mesures adaptées à la situation de chaque résident doivent être prises (ex incitations à la motricité ou activité physique dans la chambre, ... prestation d'accompagnement et d'animation en chambre doivent être particulièrement encouragées.*

V. Vie sociale/ Animations

- Bénévoles, cultes, informations transmises sur la reprise de leur participation au sein de l'EHPAD.
- **Maintien de la fermeture du PASA**
- **Activité des personnels partagés sur Aigueperse / EFFIAT, reprise en mode classique à compter du 8 juin (coiffure, diététicienne)**
- Reprise des repas partagés
- Un dispositif de visiophone maintenu l'après-midi pour les proches habitant trop loin ou qui ne seraient en mesure de venir sur place pour des raisons indépendantes de leur volonté

VI. Espaces extérieurs

- Promenade des résidents seuls autorisés (porte ouverte pour ce faire, au RDC en face de la salle du puits... à refermer par l'agent de nuit de Gauguin)
- Installation d'un barnum près de Gauguin pour les résidents ou les rencontres familles en extérieur, en cours (Prêt de l'association Marie De Barry, merci)

PROFESSIONNELS

I. Mesures barrières obligatoires pour les agents de l'établissement

- Tous les agents soignants et non soignants doivent autocontrôler leur température - fin du contrôle des températures à compter du 10 juin
- Mesures de distanciation sociale (rappel ... c'est essentiel):
 - Obligation de respecter la distanciation sociale (supérieure à 1 mètre) y compris pendant les pauses cigarettes ou en sortie de poste
 - Interdiction de se serrer la main et de faire la bise...
- Mesures d'hygiène :
 - Dès l'entrée dans l'établissement il est demandé à chaque agent de se désinfecter les mains par une friction soigneuse et prolongée avec le gel hydro-alcoolique.
- Hygiène des mains :
 - Tous les agents, soignants et non soignants, en contact avec les résidents doivent **quitter leurs montres, bracelets et bagues**, etc..... avoir des ongles sans vernis.
 - Pour les **interventions techniques** : pour les cas suspects, paires de gants et tablier en plastiques, en plus du masque.
 - **Port de gants jetables pour les agents de la blanchisserie** manipulant des sacs potentiellement mouillés (à remplacer à chaque changement d'étage ou de service avant de prendre l'ascenseur) ... **Gants en nitrile taille XL : nouveau fournisseur ok, gants livrés dans les services concernés**
- **Le port du masque** est généralisé à l'ensemble du personnel de l'EHPAD. Chaque agent a à sa disposition 2 masques par journée travaillée et a l'obligation de le porter dès qu'il entre dans un service d'hébergement ou dès lors qu'il travaille à proximité d'un collègue de travail, sauf particularités **et cela jusqu'à la sortie de l'établissement (prévoir poubelle DASRI près des portes)**. Attention à vous passer les mains à la solution hydro alcoolique avant de toucher votre masque.

13

- **Date de péremption des masques :**

- Certains d'entre vous nous ont alertés sur la présence d'une date péremption figurant sur certaines boîtes de masques. L'ARS a été interrogée à ce sujet. Nous avons reçu la réponse suivante : *au sein des masques chirurgicaux livrés, vous pourrez trouver des boîtes présentant une date de péremption en 2019. Ces masques ont été conservés dans les conditions définies par les fabricants depuis leur acquisition et ont fait l'objet de contrôles qualité afin de s'assurer de l'absence de risque pour les utilisateurs et de l'intérêt de ces masques pour la protection de la santé. **Un contrôle par échantillonnage de chaque lot a été réalisé par le laboratoire national des essais et l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), et validé par le pharmacien responsable de Santé publique France.** Suite à cette analyse réglementaire, Santé publique France a procédé à la libération des masques dans le cas où les contrôles le permettaient, les autres masques ont été détruits. **Les masques qui vous sont livrés sont donc conformes à la classe d'usages à laquelle ils sont destinés.** Il s'agit ici d'une doctrine nationale applicable à l'ensemble des régions et à tous les établissements (sanitaires, médico-sociaux ...). Ces masques, livrés par Santé publique France sont issus des stocks nationaux.*
- **Ce choix stratégique peut paraître blessant ..., la fatigue aidant, d'être depuis le départ en première ligne. Je le comprends. Si nous le pouvons, essayons plutôt d'analyser cela comme une démarche qui cherche à mettre en œuvre une gestion prudente des ressources disponibles, en ne jetant pas ce qui apparaît être encore efficace.**

- **Décollement des élastiques des masques :** Sur une des boîtes de masques, il a été constaté le décollement de l'élastique sur plusieurs masques (date de péremption 2025). Anomalie signalée à l'ARS le 27 mai 2020.... Merci de signaler d'éventuelles autres anomalies.

- **Tenues professionnelles :**

- Les agents amenés à se rendre dans les services pour réaliser leurs missions, sont équipés **exclusivement** d'une tenue professionnelle (psychologue, ergothérapeute, cadres, médecin, animation, PASA, etc.).
- La **blouse** professionnelle ne doit pas être portée au self.

- **L'hygiène des locaux est renforcée**

- durant cette période : désinfections des poignées de portes, des interrupteurs, des mains courantes, des ascenseurs, des téléphones, du matériel informatique et du digicode (Ex : en utilisant des essuie-mains imbibés d'un désinfectant)....Produit à utiliser: Médi-Propr Surf
- Une **aération** prolongée et quotidienne est à réaliser.

II. **Stratégie Régionale de dépistage généralisé SRAS – COVID ... forcément progressive**

- **QUELLE EST LA CIBLE THÉORIQUE ? les EHPAD (950) et les autres établissements médico-sociaux : Quelle priorisation au sein des établissements ?**

- Il est priorisé les établissements au sein desquels il est nécessaire de procéder rapidement à un dépistage
- **Point d'attention** : Cette stratégie de déploiement des tests en ESMS tiendra compte du maintien de la capacité à réaliser les tests en établissements de santé et en ville, pour tous les autres patients symptomatiques de Covid-19.

- **Quelle conduite tenir pour les personnels et les résidents ? Définition des cibles prioritaires**

- **Les établissements prioritaires sont ceux ayant déjà identifié au moins un cas confirmé de Covid parmi le personnel ou les résidents. Par ordre de priorité décroissant, ce sont les établissements au sein desquels :**

- **Sauf exception**, l'apparition du premier cas parmi le personnel et/ou les résidents est récente (moins de 2 semaines)
- Les mesures barrières mises en place n'ont pas permis de maîtriser la situation (absence de diminution de l'incidence dans la semaine suivant la mise en place des mesures barrières).
- La situation épidémiologique justifie la réalisation d'un dépistage généralisé

- **Que faire en fonction du résultat ?**

- Il est recommandé que le **premier résident** contrôlé positif soit **hospitalisé** (si son état le justifie) ou soit **isolé de manière stricte**.
- Il est possible de **réorganiser** la structure **en secteurs** des personnes contaminées ou non.
- **Les personnels positifs**, y compris asymptomatiques devront faire l'objet, si la continuité des prises en charge peut être assurée, d'une **mesure d'éviction** qui sera levée selon les modalités prévues par le HCSP du 16 mars 2020 relatif aux critères de sortie d'isolement.
- Un **résultat négatif** s'interprète au cas par cas, mais **n'exclut pas la contamination** ou peut nécessiter un prélèvement de contrôle quelques jours plus tard.
- Comme pour tout prélèvement biologique, les résultats sont adressés aux personnes testées, aux médecins traitants et aux médecins coordonnateurs pour les EHPAD ou ESMS et aux médecins du travail pour les personnels qui se chargent de mettre en place toutes les mesures utiles aux résidents ou professionnels contact.

III. **Gestion des positions des professionnels absents (Directives nationales)**

- **1) Pour les professionnels présentant des symptômes évocateurs de Covid-19**

- Port de masque chirurgical immédiat et contact auprès du médecin traitant pour avis et éventuel arrêt maladie.
- Mise en œuvre de la stratégie de prélèvement mentionnée ci-dessus.

Dans l'attente de l'avis médical, le professionnel doit se tenir à l'écart de l'établissement.

- **2) Pour les professionnels qui ont été en contact avec un cas confirmé ou probable**

- Si le métier ne le permet pas, **le professionnel, indispensable au fonctionnement de l'établissement**, vient sur site en appliquant les **mesures barrières** par précaution dont le port permanent du masque chirurgical jusqu'à 14 jours après la guérison de la personne infectée (donc arrêt des symptômes + 48h + 14j) et les distances de sécurité.
- **Une surveillance biquotidienne de la température** et la recherche de signes cliniques doit être observée pendant cette même durée. Une attention particulière doit être portée à la désinfection très rigoureuse des mains par friction avec la solution hydro-alcoolique

- **3) Pour les professionnels fragiles et à risque**

- Par principe de précaution, il convient de réaffecter ces professionnels sur d'autres missions et/ou autres secteurs.

- En cas d'inquiétudes ou de doute sur la pertinence de leur maintien en service, il peut être suggéré de **solliciter un arrêt maladie ordinaire dérogatoire** et solliciter la médecine du travail ou de prévention pour une inaptitude ou médecin traitant.
- « Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif d'arrêt de travail dérogatoire permettant aux personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif ».
- **Spécificité EHPAD Aigueperse** : dans l'immédiat, en raison de l'absence de directives nationales pour les établissements relevant de la fonction publique hospitalière, il a été possible de procéder au retrait du jour de carence en cas d'arrêt à compter du **13 mars 2020** et cela jusqu'à la levée du confinement, en s'appuyant sur la décision prise sur le sujet par la caisse nationale d'assurance maladie.
- **4) Pour les professionnels ayant des enfants fragiles et à risque**
 - Bénéfice de l'autorisation enfant malade, comme d'ordinaire, puis arrêt de travail dérogatoire possible

IV. Formation continue

- Reprise de certaines formations à l'extérieur, les professionnels concernés seront équipé de 2 masques par jour de formation

V. Equipe pool ou remplacement

- Une priorisation des personnels sur une même unité sera organisée, dans la mesure du possible.

VI. Organisation des réunions et staffs professionnels

- Les réunions doivent être limitées et les agents doivent respecter une distance d'un mètre entre eux, en respectant les mesures barrières
- Toutes les transmissions s'organisent dans les salles à manger. C'est l'IDE qui organise le temps des transmissions et gère le temps.

VII. Lieux de pause

Respect strict des mesures de distanciation sociale.

- Il est demandé de respecter une distance **supérieure à 1 mètre** entre chaque personne, d'aérer la pièce, et si nécessaire de **fractionner les temps de pause** en limitant à 4 professionnels, en même temps dans une même pièce.
- Pour la pause cigarette à l'extérieur, il est aussi demandé de bien s'éloigner les uns des autres.

VIII. Plan de reprise de l'activité à écrire

AUTRES

I. Accès à l'établissement : fournisseurs, ambulanciers, sociétés, nouvelle embauche

- En cas de température supérieure ou égale à 38°C, de signe respiratoire, signe ORL ou de signes digestifs, perte du goût, etc.... l'accès est interdit.
- Informer l'ambulancier en cas de résidents COVID ou suspecté de l'être et mettre un masque au résident concerné
- Professionnels de santé extérieur : mise en œuvre d'une charte de bonne conduite pour permettre leur retour au sein de l'établissement (ex : pédicure, podologue...)

13

- Apprentis coiffeur / esthétique, autorisés à reprendre leur poste en respectant les mesures barrières
- Reprise des stages diplômant sanitaires (IDE, AS) et de l'accueil des stagiaires.
- Les maintenances courantes non essentielles sont reportées.

II. Gestion des portes d'entrée de l'établissement

- **Re-fermeture des portes de l'établissement.**
- Réorganisation de l'unité MONET pour limiter les risques en limitant les intervenants autres que soignants à l'intérieur de la structure (livraison linge, repas, fournitures (charge de travail reprise pas l'équipe soignante).

III. Téléphones

- Attention à ne pas mettre du gel hydro alcoolique dessus (cela met en panne le téléphone). Pour le désinfecter, il y a lieu de passer un essuie-tout imprégné de Médi-Propur Surf en début et fin de poste... ou lingette virucide

IV. Ventilateur, climatiseur

Recommandations INRS et du HCSP visant à limiter la quantité de particules aéroportées dans le milieu ambiant, telles que :

Absence de ventilation mécanique

- Ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction
- Limiter les visites, afin de limiter l'aérobiocontamination.

Présence d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux,

- Maintien de la ventilation et fermeture des portes.

Présence d'une centrale de traitement d'air,

- Maintien de l'apport d'air extérieur et arrêt si possible du recyclage.

En ce qui concerne le risque de propagation du virus par le système de ventilation, les microparticules contenant les virus sont généralement plus lourds que l'air et sont donc entraînées vers le sol par la gravité. Dans la majorité des bâtiments résidentiels et commerciaux, les grilles de retour sont plutôt situées au plafond rendant ainsi l'aspiration des virus par les systèmes de ventilation pratiquement impossible (CETAF, 2020).

- De façon générale, en ce qui concerne les bâtiments multi logements ventilés mécaniquement, **le risque de diffusion des gouttelettes expectorées par les systèmes de ventilation est considéré négligeable** en raison de la faible portée de ces gouttelettes (1 à 2 mètres) (Heffernan, 2020; REHVA, 2020), du faible temps de survie des coronavirus dans l'environnement et de la faible potentialité de mélange de l'air intérieur entre les logements (Ezraty et Squinazi, 2008). Il n'existe à l'heure actuelle aucune donnée sur la propagation possible du SARS-CoV-2 sous forme d'aérosol en milieu résidentiel.
- **La désinfection des systèmes de ventilation n'est pas nécessaire mais leur bon entretien doit être vérifié (propreté des filtres, non accumulation de poussières, bon fonctionnement du moteur de ventilation).**

Compte tenu de ces éléments:

- La mise en marche du système de climatisation dans un EHPAD ne paraît pas poser de problème ;

- L'installation de ventilateur dans les chambres, qui risque de remobiliser des particules au sol (de même que l'utilisation de l'aspirateur), **est déconseillée, lorsque des cas ont été signalés au sein de l'établissement.**

V. Travaux pour l'installation des rails sur l'établissement

- Demande de reprise des travaux reçue, le protocole proposé par l'entreprise est conforme aux attentes de sécurité sanitaire des résidents et des professionnels ; **Reprise des travaux le 9 juin 2020.**

VI. Gestion des stocks

- Gestion médicaments : plus d'inquiétude, les médicaments nécessaires à la gestion d'un cas COVID sont disponibles
- Organiser une tournée de remplissage des contenants hydro alcoolique (magasin vers les unités, le jeudi) ... commandes en cours + fabrication de gel par la pharmacie ... Ne jeter pas les contenants quelle que soient leurs tailles (petits, moyen ou grand format). Stock Gel jusqu'à la fin du mois de mai
- Vaisselle jetable achetée, sera utilisée pour les cas COVID ...
- Formulaire d'aide urgence COVID 19 – Fondation des hôpitaux de France (Chariots d'isolement 20 + 30 tablettes)- 1^{ère} aide reçue
- Toutes les réserves utiles à la gestion de l'épidémie de COVID 19 sont constituées. Les stocks, entrées et sorties, sont quotidiennement mis à jour. Les produits sont donnés au fur et à mesure afin de gérer au mieux les stocks.
- Disponibilités des produits et matériels santé retrouvée.
- Des appels aux dons (ou prêts) merci, situation revenue à la normale
- Distribution des bons de carburant TOTAL : remis à chacun par le bureau des ressources humaines du 4 au 8 juin 2020 à la Rotonde (cf note).

VII. Fonctionnement restauration

- Les menus sont régulièrement modifiés afin de faire face à quelques difficultés d'approvisionnement mais aussi pour prendre en compte la complexité du service en chambre.

VIII. Fonctionnement de la blanchisserie

- Le linge hôtelier et les tenues du personnel sont prioritairement lavés. Le traitement du linge des résidents peut être décalé, notamment s'il y a des problèmes de niveau d'effectif (si absentéisme à 20% minimum)
- **Consignes ARS lavage du linge COVID ou suspecté**
 - Ne pas secouer les draps et le linge et ne pas le déposer au sol ;
 - Ne pas plaquer le linge et les draps contre soi ;
 - Déposer le linge dans un sac habituellement utilisé soigneusement fermé ;
 - Evacuer les sacs dans le circuit linge classique selon la procédure de votre structure ;
 - **Linge à laver en machine avec un cycle de 60° C, 30 minutes et à bien sécher (sèche-linge si possible)**

COVID AU 8 juin 2020

Cas COVID avérés ou suspectés (formulaire en ligne) : il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire auprès de l'ARS, organisée comme suit :

- Semaine : remontées des infos par le médecin coordonnateur ou direction

- Week-end : remontées par la garde administrative et garde de direction
- 1 déclaration à ce jour erronée (=cas négatif)

I. Procédures déjà diffusées ou en cours de rédaction

- Procédure « Signes cliniques d'une possible infection par COVID19 »
- Procédure de mise en quatorzaine
- Résident COVID -19
- Professionnel ayant plus de 38°-
- Procédure d'entretien de chambre de résident COVID- Réactualisation en cours
- Fin de vie et décès non COVID
- Fin de vie résident victime du COVID- diffusion ce 17 avril 2020- à actualiser
- Procédure visites des proches auprès des résidents – 24/04/2020

II. Notes COVID

- Recensement des professionnels à risque au sein de l'EHPAD
- Besoin de soutien psychologique pour les professionnels
- Besoin en logement de proximité
- Permanence médicale et gestion des appels au 15

III. Contamination COVID EHPAD AIGUEPERSE

- **Attention à respecter les mesures barrières entre nous ... plus la durée du confinement s'allonge, plus il apparait que la contamination pourra s'effectuer uniquement à partir des professionnels indispensables à la gestion de la crise COVID... attention à respecter la distanciation sociale entre nous**
- **Aucun cas COVID parmi les professionnels ou les résidents ... tous les tests sont négatifs**

Personne à contacter :

Domaine médical résidents : Dr Borot – Domaine santé au Travail – Dr Besson – Autre Mme BERGER

PROCEDURE VALIDEE LE 8 JUIN 2020 PAR LA CELLULE DE PREVENTION « CORONAVIRUS »:

**Mme BERGER – Dr BOROT – Mme THALAMY – MME DUMAS – MME CLEMENT – MME MARTIN –
M MENUGE – MME PEROL – MME TRAPEAU**

Actualisable selon nécessités

Information pouvoirs publics pour les professionnels de santé (cf procédure précédente)

ILS NOUS SOUTIENNENT

I. Les Autorités Politiques

- **Madame PIRES BEAUNE la Députée** : *Remerciement pour l'ensemble du personnel, pour leur engagement sans faille, dans des conditions très difficiles et jamais rencontrées jusque-là...* + a assuré la livraison des masques et des gels hydro alcoolique distribués par l'ars (mardi 7 avril)
- **Monsieur CHAPUT, Président du Conseil d'Administration** : *Je remercie TOUT LE PERSONNEL de la Maison de Retraite pour leur implication et leur dévouement dans ces moments difficiles* + a offert des croissants à l'ensemble des personnels le 9 avril et 16 avril + **don de visières**
- **Conseil départemental** : **Acquisition de matériel en cours (masques, gants, charlottes)**

II. Les Pouvoirs Publics & Autorités Publiques

- **Pouvoir Publics** : **Report des calendriers officiels de vote des documents budgétaires**
- **L'agence Régionale de santé Auvergne Rhône Alpes** : avec du matériel (répartition des masques stock d'Etat, répartition du gel hydro alcooliques fabriqué par l'Oréal) avec des procédures pour nous guider dans la gestion de la crise sanitaire COVID 19, tests pour la réassurance des personnels
- **Mme la Préfète du Puy de Dôme** : recherche de logement à proximité de l'EHPAD d'Aigueperse
- **Communauté de Commune RLD** : Visières
- **Police scientifique**: Sur-chausses

III. Les entreprises, associations, autres acteurs à proximité

- Dons de masques, de gants, de charlottes, sur-blouses, lunettes, sur-chausses : BOURDON L'OREAL, JACQUET BROSSARD, GOURMET FIOLENT, MSD, SANDERS, SODEXO, UNITHER, VERNET, LA FAISANDERIE DE LA CROIX VERILLON, ASSOCIATION AMOUR & PARTAGE, PLASTYROBLE, RESTAURANT LE CADEAU DU FORT.
- EAUX DE VOLVIC 11.232 bouteilles de 50 cl pour les personnels et les résidents
- Chocolats pour les résidents, magasin ACTION
- MESSAGE POUR LES RESIDENTS : enfants de l'école de champs
- Plateforme d'écoute psychologues
- FEDERATION HOSPITALIERE DE FRANCE : 10.000€ pour l'achat des unités mobiles d'isolement
- BOULANGER : Tablettes pour la communication des résidents auprès de leurs proches
- BIC : mandalas, crayons de couleurs, etc
- Auvergne primeur : pommes de terre
- **Crédit agricole, demande de subvention d'aide**
- **Don de 20 ordinateurs pour l'établissement au bénéfice des résidents**

IV. Des collègues, des habitants

- Thermomètres frontaux ; masques, blouses ; du gel hydro alcoolisé

V. Œuvres sociales EHPAD Aigueperse et budget EHPAD

- Ballotin de chocolat pour chaque professionnel (œuvres sociales)
- Soins nourrissant pour les mains de chaque professionnel (Cérat de Galien, tube de 125ml)- (délai de livraison moyen semaine du 27 avril) (budget établissement)

Encore merci à vous toutes & tous pour votre implication auprès des résidents

Il sera proposé un temps de convivialité courant juin 2020 dans le respect des mesures barrières, bien sur ...